



## CCAS DE GRIMAUD

---

# REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE NAVETTE COLLECTIVE A DESTINATION DES SENIORS

Délibération du Conseil d'Administration, n°2024/18 en date du 23 juillet 2024  
approuvant le présent règlement

## **Préambule**

Dans le cadre de la politique de développement de son territoire, la commune de Grimaud par l'intermédiaire de son CCAS développe son service de transport à la demande en proposant une navette gratuite aux seniors Grimaudois.

Initialement, le projet en expérimentation sur la commune, fonctionnait uniquement une matinée par semaine pour permettre l'accès aux produits alimentaires.

De plus, une prestation pour l'accompagnement chez les professionnels de santé, était proposée par les agents du CCAS. Cet accompagnement était proposé en fonction de l'organisation du service.

Devant une demande croissante d'accompagnement pour les rendez-vous médicaux, le besoin de création d'un service dédié s'est avéré nécessaire.

La création de la navette solidaire va ainsi permettre d'étoffer les dispositifs existants.

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement, d'utilisation de ce service, et à fixer les règles de sécurité et de discipline à respecter.

Le service de navette a vocation à faciliter le transport des seniors qui ne peuvent, pour des raisons de mobilités, accéder aux réseaux de transports publics et ne pouvant se déplacer par leur propre moyen.

Il ne se substitue pas aux modes de transports existants sur le territoire et a uniquement pour vocation d'assurer le trajet allant du domicile des bénéficiaires à un lieu prédéfini.

Ce dispositif vise à favoriser l'autonomie de la personne.

## **Article 1 : Généralités sur le service**

Ce service entièrement gratuit est organisé par le CCAS qui met à disposition un mini-bus 9 places avec aménagement PMR.

Les bénéficiaires, sous condition d'une réservation préalable, sont pris en charge devant leur domicile jusqu'à leur lieu de destination. Il ne s'agit pas d'un transport individuel.

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, le chauffeur n'est pas habilité à aider la personne à se déplacer en dehors du véhicule et à l'accompagner jusqu'à son domicile.

## **Article 2 : Conditions d'admission**

La navette solidaire est ouverte aux :

- Personnes de plus de 70 ans,
- Personnes retraitées de plus de 60 ans avec l'un des critères suivants :
  - Soit bénéficiaire de l'APA,
  - Soit, personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou de priorité : carte de mobilité inclusion (CMI),
- Personnes majeures en situation de handicap où à mobilité réduite de manière temporaire ou définitive, certificat médical à l'appui.

Ce transport est accessible sous condition d'une réservation préalable au plus tard 24h avant le rendez-vous et dans la limite des places disponibles.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

L'accès au service nécessite une inscription préalable auprès du CCAS.  
Pour bénéficier de ce service, il convient de remplir un dossier d'inscription, de fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Cette inscription est gratuite.

Il est demandé au bénéficiaire d'informer le CCAS en cas de modification des informations personnelles (déménagement, changement de coordonnées téléphoniques, courriel...).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 12 décembre 2018, tout bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en prenant contact avec le CCAS.

### **Article 4 : Organisation de la prestation**

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
Il dessert différentes communes du Golfe de Saint-Tropez selon un planning défini. Ce planning est établi à la discrétion du CCAS, il est susceptible d'évoluer, d'être modifié sans préavis.

Le dispositif peut uniquement être utilisé pour les motifs suivants :

- Commerces qui seront désignés et ceci sans droit d'option pour le bénéficiaire (marché, supermarché)
- RDV médicaux, paramédicaux et services de santé (généralistes, spécialistes, pharmacies)
- Déplacements administratifs (mairie, CCAS, banque, la poste...)
- Loisirs culturels, sportifs...
- Cimetière
- Visite en EHPAD

Le service pourra refuser les demandes de transports ne rentrant pas dans cette catégorie de démarches. (Notamment pour des achats d'objets lourds ou volumineux).

L'ensemble des déplacements ne peuvent être assurés que durant le temps d'ouverture du service.

Le chauffeur est en mesure d'apporter son aide aux personnes rencontrant des difficultés physiques à accéder au véhicule.

Cette demande d'aide est à signaler au moment de la réservation du trajet.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés.

Par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits, hormis les chiens guides.  
Ces derniers sont admis gratuitement à bord du véhicule à condition d'avoir signalé leur présence lors de la réservation.

Pour la sécurité des bénéficiaires et/ou du chauffeur, le CCAS ou le chauffeur pourront refuser la prise en charge de personnes rencontrant des problématiques de santé incompatible avec la prestation, notamment les retours d'hospitalisation, intervention chirurgicale, toutes formes d'injections...  
Les personnes disposant d'un fauteuil roulant pourront accéder aux véhicules par le système d'aménagement PMR.

## **Article 5 : Modalités de réservation**

Le dossier d'inscription devra être validé au préalable par le CCAS.

Toute demande de trajet se fera directement auprès du chauffeur qui validera la réservation sous réserve des disponibilités. Le service de réservation peut s'effectuer par téléphone au 06 23 94 55 48 ou par mail : [navette.solidaire@mairie-grimaud.fr](mailto:navette.solidaire@mairie-grimaud.fr), au plus tard 24 heures avant la demande de transport.

Lors de la réservation, il sera demandé à l'utilisateur de fournir des informations concernant :

- Son identité
- Son adresse de domicile ou le lieu de prise en charge
- Son lieu de destination ainsi que l'horaire souhaitée ou l'horaire du RDV
- Son besoin d'assistance pour monter dans le véhicule.

Le service s'engage à confirmer au voyageur sa réservation dans la limite des places disponibles.

## **Article 6 : Annulation et modification**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir le CCAS le plus tôt possible de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation de réservation et ce au plus tard la veille du rendez-vous.

Les absences injustifiées ou non prévenues pourront donner lieu à une suspension temporaire ou définitive à l'accès au service de transport.

Un refus de partage du véhicule avec une ou plusieurs personnes ne saurait être considéré comme un motif recevable d'annulation.

En cas de défaillance du service, le CCAS s'engage à avertir les bénéficiaires.

## **Article 7 : Ponctualité et respect**

Le bénéficiaire doit se tenir prêt 10 minutes avant l'heure convenue avec lui, en effet, le chauffeur ne pourra attendre les retardataires afin de ne pas pénaliser les usagers suivants.

Le transporteur ne pourra être tenu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, à des intempéries ou à des cas de force majeure.

Tout manque de respect envers le chauffeur et/ou service de réservation se verra signalé auprès de la direction du CCAS et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service navette.

## **Article 8 : Tarification**

La navette solidaire est effectuée à titre gracieux.

## **Article 9 : Bagages et objets trouvés**

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur, ...



Les déplacements avec des bagages encombrants devront faire l'objet d'un signallement au moment de la réservation.

Les objets égarés seront centralisés et mis à disposition au CCAS de GRIMAUD et y seront conservés 1 mois.

## **Article 10 : Sécurité et comportement**

L'accès au véhicule se fait par la porte latérale, un marche pied est mis à disposition. Le bénéficiaire doit attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou de descendre de celui-ci.

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Les personnes, qui par leur comportement risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur du véhicule ou d'apporter un trouble à l'intérieur du véhicule ne sont pas admises à accéder au véhicule.

## **Article 11 : Interdictions générales et infraction au règlement**

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- de fumer, boire et manger dans le véhicule,
- de se lever pendant le trajet,
- de troubler l'ordre et la sécurité dans le véhicule,
- de détériorer le matériel.

## **Article 12 : Sanctions**

Les infractions liées aux règles du présent règlement sont passibles d'avertissements, mais également d'exclusions temporaires ou définitives du service.

## **Article 13 : Communication, information, remarque et réclamation**

Le présent règlement sera accessible au sein du véhicule de transport, il sera également disponible dans les locaux du CCAS ainsi que sur le site internet de la ville.

Il sera remis à chacun des bénéficiaires lors de l'adhésion au service.

Les bénéficiaires peuvent faire part à tout moment au CCAS de leurs remarques et suggestions par e-mail([navette.solidaire@mairie-grimaud.fr](mailto:navette.solidaire@mairie-grimaud.fr)) ou par téléphone au 04 94 55 66 80.

## **Article 14 : Disposition concernant la règlementations de protections des données (RGPD) à caractère personnelles**

Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, d'application obligatoire depuis le 25 mai 2018 aux collectivités territoriales et CCAS

- Traitement des données personnelles

Le CCAS ne doit collecter et enregistrer que les seules informations strictement nécessaires au regard du service susvisé.

Les données collectées ne sont utilisées que pour les finalités de ladite prestation de navette ainsi qu'à des fins de statistiques.

S'il a besoin de les utiliser pour d'autres démarches, le CCAS doit au préalable en informer le mandant et en demander l'autorisation.

Le CCAS s'engage à mettre à jour puis supprimer l'ensemble des informations relatives au bénéficiaire lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation de la prestation de transport.

- Information et transparence

Le CCAS informe le bénéficiaire des droits dont il dispose, prévu par les articles 13 à 22 du Règlement Général sur la protection des Données (RGPD), et notamment de la possibilité de retirer à tout moment son consentement.

Le CCAS doit s'assurer que l'information a été réalisée de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible conformément aux dispositions de l'article 12 du RGPD.

- Confidentialité

Le CCAS est soumis à une obligation de confidentialité.

Il ne doit en aucun cas divulguer les informations du bénéficiaire lorsque cette divulgation n'est pas nécessaire à l'accomplissement du service susvisé.

Le CCAS enregistre les informations du bénéficiaire de manière sécurisée et notamment prend toutes précautions conformes aux usages pour assurer la sécurité physique de ces données.

- Droit d'accès, de modifications, de suppression des données.

Toute demande s'effectue par écrit à l'attention de la déléguée RGPD du CCAS de GRIMAUD - 697 route nationale 83310 Grimaud.

Fait à ..... Le .....

Signature du bénéficiaire

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)